

Bruxelles, le 8 mars 2024
(OR. en)

7295/24

Dossier interinstitutionnel:
2022/0358(COD)

CODEC 662
TOUR 6
COMPET 261
IND 123
MI 250
CONSOM 87
TELECOM 103
DIGIT 69
DATAPROTECT 123

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant la collecte et le partage des données relatives aux services de location de logements de courte durée, et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 7 novembre 2022, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 16 décembre 2022².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 22 février 2023³.
4. Le Comité des régions a rendu son avis le 15 mars 2023⁴.

¹ 14741/22 + ADD 1 à 4, ADD 1 REV 1.

² JO C 60 du 17.2.2023, p. 14.

³ JO C 146 du 27.4.2023, p. 29.

⁴ JO C 188 du 30.5.2023, p. 19.

5. Le 29 février 2024, le Parlement européen a adopté en première lecture sa position sur la proposition de la Commission⁵. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
6. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 77/23.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁵ 7093/24.